

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 28 janvier 2020
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt- huit janvier à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame CHEVET Monique, Première Adjointe - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Deuxième Adjoint - Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint - Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe - Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint - Monsieur PATOUREAU Pierre - Madame LACUEILLE Maryse - Madame DEBRIE Claire - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur BARBES Yves -Madame MURARO Michèle - Madame CHARTIER Catherine - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame DUBUC Nicole

Excusés : Monsieur MERIAU Yves (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Monsieur HERVE Christophe (a donné pouvoir à Monsieur VICI)

Absents : - Madame BERNI Martine -

A été nommée secrétaire de séance Madame Béatrice ORTEGA

Les procès-verbaux des conseils des 26 novembre et 17 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Le conseil accepte d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

-Remboursement d'un acompte dans le cadre d'une annulation de location de salle

-Mandatement d'une dépense d'investissement par anticipation sur le budget 2020 : remplacement d'équipements informatiques à l'école élémentaire

Délibérations :

2020-01-01 - Affaire marché « rénovation de l'école élémentaire – désordres apparus sur les sanitaires » - demande en référé devant le Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contexte du litige :

La commune a mené un marché « rénovation de l'école élémentaire » en 2010 – 2011.

Le cabinet d'architectes Architecture- Dimension a assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Carrelage Sanitaires 17 – CS 17 a assuré les travaux relatifs au lot carrelage, ceux- ci ont été réceptionnés en janvier 2011.

Des problèmes d'infiltrations dans les sanitaires ont été constatés par la suite.

Une concertation entre les différents acteurs (entreprise – architecte- commune- assureurs) a été initiée par la commune.

Récemment, des protocoles d'accord établis par les assureurs et leurs experts sur la reprise des dégradations ont été proposés. Ils se sont révélés inacceptables (non reconnaissance de responsabilité- solde de tout compte). De plus, le devis servant de base aux divers protocoles datant de 2018 n'était plus d'actualité.

Monsieur le Maire indique qu'une action en justice est aujourd'hui incontournable

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir en référé le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un expert judiciaire qui, en toute indépendance, constatera les désordres, déterminera les reprises à mettre en œuvre, les chiffrera et envisagera les responsabilités encourues.

Le conseil municipal, une abstention (Monsieur Alain LATREUILLE), 14 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif selon les modalités exposées ci- dessus**
- **Confie la défense des intérêts de la commune dans cette affaire à Maitre BROSSIER – 86000 POITIERS**

Débat :

Monsieur le Maire précise que les désordres constatés trouveraient leur origine dans une absence de système d'étanchéité sous le carrelage et la faïence, non prévu par l'architecte et non réalisé par la Société CS17.

Il précise que trois chiffrages ont été réalisés

- un chiffrage à hauteur de 50 827.53 € TTC à l'initiative de la Mairie, le 27 février 2018, et comprenant un suivi des travaux en reprise
- un chiffrage à hauteur de 37 713 € TTC par la MUTUELLE DE POITIERS, assureur de la Société CS 17 le 09 avril 2018 dépourvu de suivi,
- -un chiffrage à hauteur de 36 807. 23 € TTC à l'initiative de l'architecte le 29 janvier 2019 dépourvu de suivi.

Dans ces conditions, en l'absence d'issue amiable envisageable, Monsieur le maire indique avoir fait établir un constat d'Huissier des dommages affectant les sanitaires de l'école soit notamment :

- décollement de plinthes et carreaux de faïence ayant nécessité des remplacements,
- humidité en partie basse de l'ouvrage portant atteinte aux huisseries, placoplâtre, carrelage
- ...
- radiateurs atteints de corrosion,
- présence de calcite et de moisissures,
- absence de dispositif d'étanchéité au niveau des évacuations.

Monsieur LATREUILLE s'étonne que ce dossier parvienne en contentieux. Il indique qu'habituellement, les parties parviennent à un accord à l'amiable. Selon lui, Architecture Dimension a bonne réputation. Pour cette raison il souhaite s'abstenir, soulignant qu'il ne connaît pas assez le dossier. Monsieur OLIVIER rappelle que les travaux ont été réceptionnés par la mandature précédente. Monsieur le Maire souligne alors que les matériaux utilisés n'étaient pas appropriés à l'usage qu'il est fait de ce local.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a assez duré, que les négociations n'ont rien donné et que les sanitaires continuent à se dégrader. Ce référé est la seule issue aujourd'hui d'autant plus que le solde de tout compte proposé par l'architecte va contre l'intérêt légitime de la commune. L'assurance prend en charge les frais de justice.

2020-01-02 Personnel municipal – création de deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe – 35/35^{ème} et 30/35^{ème}

Monsieur le Maire expose qu'il a réceptionné le tableau des agents promouvables par avancement de grade pour l'année 2020.

Il précise que deux adjoints techniques notamment peuvent faire l'objet d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide la création :**
 - **d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 35/35^{ème} à compter du 01 février 2020 ;**
 - **d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 30/35^{ème} à compter du 01 novembre 2020 ;**
- **Décide la suppression :**
 - **D'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème} à compter du 01 février 2020 ;**
 - **D'un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} à compter du 01 novembre 2020 ;**

2020-01-03 Trop perçu de taxe d'aménagement –mandatement de la dépense par anticipation sur le vote du budget principal primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dépôt le 21 janvier 2013 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du bassin de MARENNES d'un permis de construire PC 017185130001 relatif à la construction d'une pépinière d'entreprises sur le parc d'activités OMEGUA, la commune a pu percevoir la taxe d'aménagement.

Cette opération ne s'est pas réalisée et la commune devait ainsi procéder au remboursement de ce trop perçu d'un total de 5 361.19 €.

2 680.11 € ont pu être compensés sur les recettes de taxes 2019. Il reste 2 681.08 € à compenser, cette dépense doit être inscrite en investissement.

Le budget principal primitif 2020 n'étant pas voté, il convient de mandater la dépense par anticipation sur ledit budget. Celle-ci sera inscrite au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement par anticipation sur le vote du budget primitif 2020 de la dépense de 2 681.08 € en section d'investissement.**

Débat :

Madame MURARO demande pourquoi ce projet n'a pas vu le jour.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est agi d'un choix politique. D'autres projets de ce type ayant vu le jour ne fonctionnent pas très bien. La gestion d'une pépinière d'entreprise est complexe. Certaines entreprises jouent le jeu et d'autres non.

Monsieur DELAGE ajoute qu'il y a eu un effet de mode.

2020-01-04 SIVU Piscine de la Lande – convention relative à la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires – année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire expose que pour la période scolaire 2019-2020, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour ses écoles élémentaire et maternelle pour vingt séances de 35 minutes. Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps. 86 élèves sont concernés (44 élémentaires et 42 maternelles). Le coût est de 127.28 € les deux séances.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention avec le SIVU**

2020-01-05 - Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Monsieur le Maire informe avoir été sensible au courriel de Madame la Sénatrice Nathalie Delattre et Monsieur le Député Philippe Huppé, coprésidents de l'Association Nationale de Élus de la Vigne et du Vin, concernant la possibilité d'adopter une motion de soutien à la filière vigne et vin française.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la prise d'une telle motion.

Le texte proposé est le suivant :

*« Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;*

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant, par ailleurs, le caractère provisoire de la suspension de la taxe sur les géants numériques annoncée par les présidents américain et français, à l'origine d'une menace de taxation additionnelle par les Etats-Unis d'Amérique des vins mousseux et eaux-de-vie à hauteur de 100% de leur valeur ;

Considérant que les décisions américaines anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal/ demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la catastrophe économique qui s'amplifie de jour en jour, en poursuivant l'initiative diplomatique ;*
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines »*

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- se prononce en faveur de cette motion**
- charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches quant au suivi de cette affaire**

Débat :

Madame CHEVET indique que la première mouture de cette motion se référait à la taxe sur les GAFA. Cette taxe ayant été abandonnée, provisoirement tout du moins, par le Président Macron, la rédaction de la motion a été modifiée.

Monsieur BARBES craint que l'initiative du conseil municipal n'ait pas un poids considérable, malheureusement.

Monsieur le Maire répond qu'il est important que la « France d'en bas » fasse connaître son avis sur ces questions.

2020-01-06 - Remboursement d'un acompte dans le cadre d'une annulation de location de salle

Monsieur le Maire expose qu'une réservation de la salle Jean Mercier a été accordée pour les 23 et 24 mai prochain. Un acompte de 90 € avait été versé à cette occasion.

Les locataires souhaitent annuler cette location pour des raisons personnelles et demandent le remboursement de l'acompte de 90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable sur le principe du remboursement de cet acompte**
- Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches en ce sens**

2020-01-07 Acquisition de matériels informatiques à l'école élémentaire – mandatement de la dépense par anticipation sur le vote du budget principal primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de

disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire expose que suite aux intempéries de novembre 2019, on a pu déplorer une fuite d'eau à l'école élémentaire sur l'armoire contenant du matériel informatique. Celui-ci a dû être remplacé très rapidement pour permettre aux enseignants d'assurer leur mission en de bonnes conditions. La dépense s'élève à 2 142.11 € TTC.

Le budget principal primitif 2020 n'étant pas voté, il convient de mandater la dépense par anticipation sur ledit budget. Celle-ci sera inscrite au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement par anticipation sur le vote du budget primitif 2020 de la dépense de 2 142.11 € TTC en section d'investissement.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- les portes de la Salle Jean Mercier vont être changées suite à l'intrusion.
- Des devis de réparation de toitures suite aux intempéries ont été reçus.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 12 février 2020.
- Le vote du budget se déroulera le 05 mars 2020.
- Les conseillers municipaux sont sollicités pour tenir les bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars.

Madame MASTEAU évoque le problème d'écoulement d'eau le long du mur des halles communales.

Monsieur DELAGE répond que des devis sont signés depuis un certain temps maintenant, mais que les artisans, débordés actuellement, ne viennent pas.

Madame MURARO évoque un lampadaire défectueux rue des Belles Ezines.

Monsieur DELAGE indique avoir fait le tour des éclairages publics avec le SDEER récemment et que celui-ci fait partie des dysfonctionnements constatés qui seront traités par le SDEER.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 28 janvier 2020

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

2020-01-01 - Affaire marché « rénovation de l'école élémentaire – désordres apparus sur les sanitaires » - demande en référé devant le Tribunal Administratif

2020-01-02 Personnel municipal – création de deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe – 35/35^{ème} et 30/35^{ème}

2020-01-03 Trop perçu de taxe d'aménagement –mandatement de la dépense par anticipation sur le vote du budget principal primitif 2020

2020-01-04 SIVU Piscine de la Lande – convention relative à la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires – année scolaire 2019-2020

2020-01-05 - Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

2020-01-06 - Remboursement d'un acompte dans le cadre d'une annulation de location de salle

2020-01-07 Acquisition de matériels informatiques à l'école élémentaire – mandatement de la dépense par anticipation sur le vote du budget principal primitif 2020

QUESTIONS DIVERSES :

BROUHARD Patrice		MERIAU Yves	
CHEVET Monique		DEBRIE Claire	
OLIVIER Jean- Paul		MASTEAU Aurélie	
DELAGE Stéphane		BARBES Yves	
ORTEGA Béatrice		MURARO Michèle	
VICI Laurent		CHARTIER Catherine	
PATOUREAU Pierre		LATREUILLE Alain	
BERNI Martine		MURARO Michèle	
LACUEILLE Maryse		HERVE Christophe	
		DUBUC Nicole	